



ITALY 9-10-11 MAY 2025

RÈGLEMENTS

Sardinia Trail 09-10-11 mai 2025 ShorT-18 11 mai 2025

ART. 1 - Organisation

Le Sardinia Trail et le Short-18 sont organisés par l'Asd GLEsport sous l'égide de l'UISP et le patronage de la Région Autonome de Sardaigne avec le Département des Sports et les municipalités traversées.

ART. 2 - Validité et durée

Le Sardinia Trail est une course d'ultra trail. La course se déroulera en trois étapes totalisant environ 100 km.

La Short-18 est course de trail. La course se déroule sur une distance de 18 km.

ART. 3 - Classifications

Le classement final du Sardinia Trail sera établi en additionnant les temps des trois étapes.

Le classement final du Short-1 sera unique.

ART. 4 - Filières

Les itinéraires emprunteront principalement des sentiers de montagne et des chemins de terre.

ART. 5 - Participation

Toutes les courses sont ouvertes aux femmes et aux hommes âgés de 18 ans et plus (l'âge de 18 ans doit être atteint la veille du départ de la course).

Les compétiteurs peuvent être inscrits pour l'année 2024/25 à l'UISP ou pour l'année 2025 à Fidal ou avoir une RUNCARD active (selon l'accord en vigueur entre l'organisation et la fédération) et détenir un certificat médical valide d'aptitude à l'athlétisme de compétition délivré par un médecin de la fédération de médecine sportive. Les personnes non licenciées auprès des organismes/fédérations susmentionnés devront présenter un certificat médical similaire d'aptitude athlétisme de compétition délivré depuis moins d'un an. Les certificats ne seront pas restitués.

ART. 6 - Assurance

L'organisation a souscrit une police de responsabilité civile, mais il est recommandé à chaque concurrent de souscrire une police d'assurance individuelle pour couvrir les problèmes qui ne sont pas imputables à l'organisation.

ART. 7 - Obligations des concurrents du Sardinia Trail

Les parcours doivent se dérouler en semi-autosuffisance. Les concurrents doivent être en possession de (sous peine de disqualification) :

- Plastron personnalisé, fourni par l'organisation, doit être pointé sur le devant et à l'extérieur des chemises ou des vestes, il doit toujours être **clairement visible dans toutes ses dimensions** ; IL EST FORTEMENT RECOMMANDÉ de

épinglé à une ceinture élastique de façon à pouvoir éventuellement être superposé à des vestes ou des pulls.

- Flacons ou similaires contenant au minimum 1,0 litre d'eau et devant être remplis à chaque ravitaillement en carburant ;
- Utilisation obligatoire du téléphone
- Utilisation obligatoire d'un verre personnel ;
- Tissu de survie ;
- Sifflet ;
- Veste coupe-vent/pare-pluie ;
- Les bâtons de marche sont facultatifs, mais s'ils sont utilisés, ils doivent être portés tout au long de l'itinéraire.
- Le contrôle du matériel se fera par pointage au départ de chaque étape et à chaque poste de ravitaillement.

En cas de conditions météorologiques défavorables : l'organisation peut rendre obligatoires les éléments suivants : bonnet de laine et/ou polaire, maillot thermique, pantalon long et gants.

En outre, il est conseillé à tous les concurrents de se munir de leur propre réserve de nourriture, qui pourra être réapprovisionnée aux postes de ravitaillement.

Il est recommandé de porter un chapeau et des lunettes de soleil.

ART. 8 - Contrôles de passage et barrières du Sardinia Trail.

Il y a également des points de contrôle surprise et des points de passage, où les concurrents doivent faire tamponner leur dossard et/ou signer la feuille de passage.

Une barrière horaire sera placée à chaque étape individuelle (voir road-book) aux postes de ravitaillement de chaque étape. Toute personne qui ne passera pas après l'heure fixée au départ sera incontestablement arrêtée et accompagnée jusqu'à l'arrivée par un véhicule désigné.

ART. 9 - Divers

Un athlète du Sardinia Trail qui est contraint à l'abandon pour quelque raison que ce soit, de sorte qu'il ne termine pas l'une des trois étapes, ne peut pas être inclus dans le classement général, mais peut participer aux autres étapes s'il le souhaite.

Un athlète sur le Sardinia Trail qui court en dehors du temps maximum ou qui est bloqué par une barrière ne peut pas être inclus dans le classement général, mais peut participer aux autres étapes s'il le souhaite. Dans ces deux cas, l'organisation et le directeur de course peuvent décider d'accorder un temps supplémentaire pour que l'athlète puisse être inclus dans le classement général.

Le comité d'organisation se réserve le droit, à tout moment, de modifier le parcours de la course, les heures de départ et les heures de passage des portes.

ART. 10 - Image

Les concurrents participant à la compétition autorisent la presse et le comité d'organisation à publier des images et des photos prises pendant la course.

ART. 11 - Briefing

Les briefings se tiendront une demi-heure avant chaque départ sur la ligne de départ.

ART. 12 - Itinéraire

Les concurrents **ne sont pas autorisés à quitter l'itinéraire balisé**. Les balises seront des sangles de couleur et/ou des flèches indicatrices.

ART. 13 - Préséance

Le parcours de la compétition se déroulera dans certaines sections sur des chaussées et les concurrents n'auront pas de priorité ou d'antériorité, ils devront courir sur le côté droit de la route et céder le passage aux véhicules.

ART. 14 - Disqualifications

Les concurrents peuvent être disqualifiés en cas :

- le fait de ne pas poinçonner au départ ou à un contrôle de passage sur le parcours ;
- franchir les portes après l'heure fixée ;
- couper l'itinéraire ;
- arrivée hors délai ;
- l'utilisation d'un moyen de transport ;
- l'assistance non autorisée ;
- **l'abandon de déchets en dehors des zones de rafraîchissement** ;
- le refus d'être examiné par des médecins fournis par l'organisation à tout de l'essai ;
- les contrôles antidopage positifs auxquels tout concurrent peut être soumis pendant ou à l'arrivée de chaque épreuve individuelle ;
- des insultes ou des menaces à l'encontre des membres de l'organisation ou un comportement inapproprié ou dangereux, à la seule discrétion du comité d'organisation.

ART. 15 - Obligations

En s'inscrivant et en signant le formulaire correspondant, les concurrents reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter **les termes dans leur intégralité**. Les réclamations éventuelles doivent être déposées dans l'heure qui suit la publication des classements de chaque étape, accompagnées d'une caution de 50,00 € qui ne sera restituée qu'en cas d'acceptation de la réclamation.

ART. 16 - Comité d'organisation

Le comité d'organisation sera composé comme suit :

- Président : Gian Domenico Nieddu.

ART. 17 - Fournitures

Pour toutes les étapes, il y en aura une : à peu près à mi-parcours et elle comprendra : de l'eau, du coca, du thé, des fruits frais et des fruits secs.

Il est interdit de laisser des déchets sur l'ensemble du parcours **SOUS PEINE DE DISQUALIFICATION** (voir art. 14) Il est recommandé de déposer les déchets aux postes de ravitaillement.

ART. 18 - Assistance

Une assistance médicale sera assurée au départ et à l'arrivée de chaque étape, le long du parcours, deux véhicules tout-terrain suivront la compétition dans son intégralité, et deux éclaireurs veilleront à ce que le balisage soit toujours visible et précis tout au long du parcours. La sécurité et l'assistance seront également assurées par l'organisation grâce à des véhicules de secours.

ART. 19 - Prix

Pour le Sardinia Trail, des prix seront attribués aux cinq premiers du classement général dans la catégorie hommes et aux trois premières du classement général dans la catégorie femmes.

Pour le ShorT-18, des prix seront attribués aux trois premiers de la catégorie hommes et aux trois premières de la catégorie femmes.

Les prix seront en nature.

En outre, les vainqueurs des classements masculin et féminin entrée gratuite pour l'édition 2026.

ART. 20 - Inscription

La formule d'entrée donne droit à

- Paquet course
- Assistance et ravitaillement le long du parcours des trois étapes
- Pasta party à la fin de chaque étape et du Short-18
- Médaille de finisseur
- Maillot Sardinia Trail

L'inscription ne comprend pas :

- le transport vers et depuis Cardedu
- transferts de scène
- Transferts aéroport/port Cardedu
- les extras de toute nature
- n'est pas spécifié dans les droits

ART. 21 - Renonciation

En cas de désistement, le concurrent inscrit et toute personne l'accompagnant peuvent prétendre à 50 % du droit d'inscription en informant l'organisateur 30 jours avant l'épreuve, 30 % jusqu'à 10 jours avant, aucun remboursement après cette date. La date considérée comme la date à laquelle l'organisateur prend connaissance de la renonciation sera la date du remboursement. En cas de désistement pour d'autres raisons, 50% du montant payé ne sera remboursé au coureur renonçant que s'il est remplacé par un nouvel inscrit avant le 4 mai 2025. Aucun autre type de remboursement n'est autorisé.

Art. 22 - Annulation ou report du concours

En cas de force majeure rendant impossible la tenue du Trail, de l'avis incontestable du comité d'organisation, l'épreuve pourra être annulée à tout moment et l'organisation du Sardinia Trail ne sera pas responsable envers les participants, à l'exception d'un montant égal à 50 % des inscription versés.

En cas de report du départ du Sardinia Trail, l'organisation du Sardinia Trail devra communiquer immédiatement à _____ à chaque participant _____ la nouvelle date _____ de la course _____. Si les concurrents ne peuvent pas participer à la course en raison de ce changement de date, ils disposeront d'un délai maximum de huit jours pour demander le remboursement des frais d'inscription en envoyant un courrier électronique à info@sardinatrail.com. En tout état de cause, les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité.

L'organisation